

CABINET DU MAIRE

Service Communication

Affaire suivie par Maxime Pruvost,
rédacteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240516-DEC_2024_139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT
RELATIF A LA REALISATION DE CAMPAGNES D'INSERTIONS
PUBLICITAIRES DANS LE PETIT MAG – ANNEE 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-
8,

Considérant le souhait de la Ville d'assurer une bonne
communication des différents événements culturels et festifs
organisés en 2024 au travers de campagnes publicitaires ciblées,

Vu la proposition de la société Le Petit Mag, répondant au besoin
dûment recensé,

Décision n° 2024 – 139

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation de campagnes d'insertions publicitaires dans le Petit Mag pour l'année 2024 avec la SAS Les Editions Le Petit Mag dont le siège social se situe 17 boulevard de Strasbourg – 62 000 ARRAS.

ARTICLE 2 : Le montant global forfaitaire des prestations s'élève à 5 390 euros HT

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

16 MAI 2024


Pierre MAZURE